



CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 DECEMBRE 2023 à 20 h

Le lundi ONZE DECEMBRE deux mille vingt-trois à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de la salle du conseil en Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame CHARRIER Joëlle, Maire.

Convocation : 30/10/2023

Affichage convocation : 01/12/2023

Nombre de Conseillers en exercice : **14**

Nombre de présents : 11 - CHARRIER Joëlle, LANCELOT Patrick, BREUX LUCIEN Delphine, BELLEVRE Jean-Claude, BOUVET Sylvie, GODET Philippe, CAILLEAU Virginie, COLLET Julien, RUEL Isabelle, BOULAND Sébastien, FOUGERE Marie.

Nombre d'absent : 1 - LETELLIER Stéphanie.

Nombre d'excusés : 1 - GUIBERT Christian donne pouvoir à RUEL Isabelle.

Secrétaire de séance : COLLET Julien

Ordre du Jour :

FINANCES	1
I. Décision Modificative n°10	1
URBANISME	1
II. Adoption du rapport de la commission d'évaluation de transfert de charges 2023	1
III. Energies renouvelables – zone d'accélération	2
ADMINISTRATION	2
IV. Dissolution du SIVM	2
VIII. Questions diverses	3

Mme Le Maire demande si l'assemblée générale a des remarques particulières sur le compte-rendu validé précédemment par le secrétaire de séance. **Tous les conseillers présents acceptent celui-ci. Le conseil n'émet pas de remarques particulières.**

Julien Collet est nommé secrétaire de séance pour l'assemblée en ce jour.

FINANCES

I. Décision Modificative n°10

Mme le Maire expose l'avancée des travaux pour les bureaux au 1^{er} étage de la mairie et compte tenu du besoin de réaliser 2 bureaux supplémentaires pour élargir la réception du public au RDC et de la qualité du travail réalisé par l'agent en CDD au services techniques, il convient de prolonger son contrat jusqu'au 22/12/2023 et par conséquent de réaliser une décision modificative sur l'article budgétaire du personnel non titulaire.

Le conseil municipal,

Vu le BP 2023,

Vu les charges budgétaires du personnel de l'année 2023,

Considérant qu'il faille en délibérer pour réaliser les dépenses nécessaires en cette fin d'année,

Après en avoir délibéré,

➔ *Décide la décision modificative n° 9 suivante :*

- | | |
|---|------------------|
| ○ <i>Dépenses imprévues 022</i> | <i>- 2 500 €</i> |
| ○ <i>Dépenses du personnel chap 012</i> | |
| ▪ <i>Art 6413 personnel non titulaire</i> | <i>+ 2 500 €</i> |

➔ *Vote du conseil : pour à l'unanimité*

URBANISME

II. Adoption du rapport de la commission d'évaluation de transfert de charges 2023

Mme Le Maire rappelle au conseil qu'il a été renouvelé en décembre 2022 la convention de mise à disposition du service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour la période 2023/2027.

Cependant, au vu du coût du service de 5433 € qui a augmenté de 1916 €, il est nécessaire de délibérer sur le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées qui indique par conséquent une diminution de l'attribution de compensations provisoires versées par la communauté de communes qui sera désormais d'un montant de 71 114 €.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C

Rappel du cadre juridique des transferts de charges

Lors de chaque nouveau transfert de compétences ou dans le cadre de la création de service commun, l'évaluation des charges transférées est obligatoire.

L'évaluation des transferts de charges relève de la responsabilité de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) créée par l'EPCI. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes ;

- La CLECT doit rendre ses conclusions lors de chaque transfert de charges

- La CLECT propose un rapport aux conseils municipaux qui décident de fixer les évaluations à la majorité qualifiée requise, au vu du rapport de la commission locale ;

Considérant le rapport 01 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 31 mai 2023 transmis à chaque commune,

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseillers municipaux représentant les deux tiers de la population totale,

Après en avoir délibéré,

- ➔ approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 31 mai 2023 qui détaille la méthode d'évaluation des charges retenue pour la révision du coût du service commun « autorisation d'urbanisme – application du droit des sols » dans le cadre du renouvellement de la convention et son impact sur les montants des attributions de compensation 2023 et à suivre.
- ➔ prend connaissance du montant des attributions de compensation respectives des communes qui en découle pour l'exercice 2023 comme indiqué dans ledit rapport.
- ➔ charge le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au président de la Communauté de communes.

➔ Vote du conseil : pour à l'unanimité

III. Energies renouvelables – zone d'accélération

Suite à la nouvelle loi APER visant à définir des zones d'accélération dans le contexte territorial du développement des énergies renouvelables, Mme Le Maire informe le conseil des résultats suite à l'enquête publique du samedi 25 novembre 2023 en mairie avec observation des parcelles concernées sur les projets de panneaux photovoltaïques.

Après l'étude de concordance des parcelles, il sera important que le conseil municipal en délibère.

ADMINISTRATION

IV. Dissolution du SIVM

Le Syndicat Intercommunal à vocation multiple de Durtal (SIVM), créé le 13 février 1965, il est aujourd'hui composé de six membres : les communes de Baracé, Durtal, Huillé-Lézigné, Montigné les-Rairies, Daumeray et Les Rairies. C'est un syndicat à vocation multiple portant le nom de SIVM de Durtal. C'est un syndicat mixte fermé.

Le SIVM a en lieu et place de toutes les Communes membres les missions suivantes :

- la gestion d'un gymnase, rue du Stade à Durtal au bénéfice du collège et des associations des communes membres,
- la mise à disposition d'une infirmière au bénéfice du centre de santé de Durtal (agent ayant pris sa retraite le 01/10/2023)
- le soutien de l'association de parents d'élèves du collège Les Roches.

Au cours de son existence le SIVM a connu plusieurs projets :

- En 1968, le SIVM a acquis un terrain pour la construction d'un local de stockage pour le SDIS.
- En 1968, il a construit un gymnase
- En 1999, il a mis à disposition des terrains pour le SDIS

- En 2010, il a construit un centre de secours avec mise à disposition au SDIS
- En 2010, il a réhabilité le gymnase
- le 7 novembre 2018, toutes les communes membres du SIVM ont accepté un transfert de propriété du gymnase à la commune de Durtal au moment de la dissolution du SIVM
- Au cours de l'année 2023, le comité syndical a décidé de préparer la dissolution du SIVM avec l'accompagnement de KPMG à l'horizon du 31/12/2023.

Le 18/09/2023, une réunion de concertation avec KPMG et les communes membres a été tenue. Un protocole de dissolution a été négocié entre les membres du SIVM. Chaque commune et le SIVM doivent proposer au vote de leur assemblée respective ledit protocole.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-5 à L.5211-5-1, L. 5211-20 et L. 5212-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié D2-65 n°223 du 13 février 1965 autorisant la création du syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVM) de Durtal ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BI 2018-176 du 5 décembre 2018, portant création à compter du 1^{er} janvier 2019, de la commune nouvelle de Huillé-Lézigné ;

Vu la délibération du 7 novembre 2018 du conseil municipal de la commune de Durtal, donnant son accord de principe sur :

- *Un transfert de propriété, à son profit, du gymnase au moment de la dissolution du SIVM de Durtal, soit lors du départ à la retraite de l'infirmière, seul effectif du syndicat ;*
- *Une augmentation à compter de l'exercice 2019, des charges et une diminution des produits liés au gymnase du SIVM de Durtal, emprunt et intérêt compris de sa participation annuelle.*

Vu le courrier à monsieur le Préfet en date du 31 octobre 2023,

Vu le courrier au Trésorier en date du 31 octobre 2023,

Considérant la note de synthèse jointe à la présente délibération et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président précisant les dispositions relatives aux aspects budgétaires, comptables, de répartition de l'actif et du passif, du transfert de propriété d'un gymnase à la commune de Durtal et d'un centre de secours au SDIS du Maine et Loire,

Considérant la procédure de dissolution « en deux temps » présentée à la Préfecture, à savoir :

- *Un premier arrêté préfectoral de dessaisissement des compétences du SIVM à compter du 1^{er} janvier 2024 avec signature d'un procès-verbal de mise à disposition des équipements aux communes concernées ;*
- *Un second arrêté entérinant la dissolution du syndicat au 31 décembre 2023 pris par Monsieur le préfet après l'approbation du compte de gestion et du compte administratif par le comité syndical ;*

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- ➔ *D'acter la volonté exprimée par l'ensemble des membres de dissoudre le Syndicat Intercommunal à vocation multiple de Durtal ;*
- ➔ *D'approuver le principe de la dissolution du Syndicat Intercommunal à vocation multiple de Durtal ;*
- ➔ *D'accepter et valider les modalités relatives à la dissolution du syndicat au 31 décembre 2023 jointes à la présente délibération,*
- ➔ *De solliciter le préfet pour la prise d'un arrêté de dissolution prenant acte des conditions de dissolution ;*
- ➔ *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;*
- ➔ *D'autoriser expressément Monsieur le Président à signer le Procès-Verbal de transfert des équipements situés sur leur territoire aux communes concernées à compter du 1^{er} janvier 2024.*

➔ Vote du conseil : pour à l'unanimité

VIII. Questions diverses

1. Commission Fleurissement

- Une naissance un arbre :
L'action réalisée avec les familles le 2 décembre 2024 a eu un franc succès.
Elle est donc reconduite pour l'année prochaine.

2. Commission Voirie

La commission présente à l'assemblée le plan d'étude de l'aménagement de la rue des Buttes. Il a été observé les ouvertures des parcelles d'habitation ainsi que l'accessibilité le long de la route.
Le marché sera lancé en janvier 2024.

3. Dates à retenir :

- Prochains conseils municipaux :
 - o 22/01/2024 : Débat d'orientation budgétaire
 - o 19/02/2024
 - o 18/03/2024 : Vote du Budget
- Commissions finances :
 - o 23/02/2024
 - o 12/03/2024
- Vœux du Maire : 26 janvier 2024
- Vœux communautaires : 17 janvier 2024

Sans autre question, la séance est levée à 21h40.